



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'IIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Commission permanente
de la démocratie et
des droits de l'homme

C-III/132/7-Inf.1
4 mars 2015

La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles

Débat interactif
Mercredi 1^{er} avril 2015
09 h.00-11 h.00

Le respect de la vie privée et les libertés individuelles telles que la liberté d'expression et la liberté d'association sont des conditions fondamentales de l'exercice de la démocratie. Ces principes sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et beaucoup d'autres instruments juridiques. Partout dans le monde, des pays ont inscrit ces libertés et droits fondamentaux dans leur Constitution et leur cadre juridique.

A l'ère du numérique, les outils que les citoyens peuvent utiliser pour communiquer, s'informer ou exprimer leurs opinions se sont considérablement développés. Cette évolution présente des avantages pour la démocratie, car il est plus facile ainsi aux citoyens de prendre part aux débats et à la prise de décision et d'obtenir des informations qu'ils pourront exploiter pour demander des comptes au gouvernement. Des modalités de participation politique nouvelles apparaissent, qui pourraient bien modifier à terme l'organisation des partis politiques et le système de la démocratie représentative.

Cela étant, l'ère numérique donne aux gouvernements et aux sociétés privées des moyens technologiques inédits pour rassembler des informations sur les activités en ligne des citoyens, ce qui peut porter atteinte au respect de la vie privée, aux libertés individuelles, et, par là même, à la démocratie.

L'actualité récente a mis cette question sur le devant de la scène. On a fait valoir les impératifs de la lutte contre le terrorisme pour appeler à une surveillance plus stricte des communications en ligne par les services de renseignement. Parallèlement, face aux révélations sur l'utilisation qui est déjà faite à ce stade de technologies de pointe pour intercepter des communications privées, certains se demandent si le système de contrepois est bien suffisant et si le droit du citoyen à la protection de la vie privée n'est pas malmené au nom de la sûreté de l'Etat. Il semble évident dès lors que les parlements ont un rôle important à jouer en contribuant à la création d'un cadre juridique propre à protéger les droits des citoyens, en assurant le contrôle de son application et en veillant à la transparence nécessaire en la matière.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique en décembre 2013¹ et décembre 2014². Elle invite dans ces textes tous les Etats à respecter et à protéger le droit à la vie privée, notamment dans le contexte de la communication numérique. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un rapport sur la question en juin 2014 et continue de suivre la question attentivement³. L'écart est toujours important cependant entre les règles établies par le droit international et la pratique à l'échelon national

¹ http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/167&referer=/english/&Lang=F

² http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/166&referer=/english/&Lang=F

³ <http://www.ohchr.org/EN/Issues/DigitalAge/Pages/DigitalAgeIndex.aspx>

Au paragraphe 24 de la résolution qu'elle a adoptée en 2008 sous le titre *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*, l'UIP a demandé aux parlements "d'évaluer la portée des dispositifs de surveillance mis en place par des organismes publics et privés et la quantité de données que ceux-ci collectent, d'évaluer toute modification de l'équilibre entre citoyen et Etat et, ce faisant, de veiller à ce que les lois soient conçues et appliquées de manière à tenir compte de la rapidité des progrès technologiques"⁴.

Il semble donc opportun aujourd'hui d'examiner le problème de façon plus approfondie dans une perspective parlementaire. Par conséquent, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a décidé d'examiner un projet de résolution sur le thème *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles* à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP à Carthagène (Colombie) en novembre 2015. Compte tenu de leur importance pour la démocratie et la capacité des citoyens de participer pleinement à la vie politique, le respect de la vie privée et les libertés individuelles intéressent les parlements au plus haut point.

Pour préparer cette résolution, la Commission organisera à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï (Viet Nam) un débat interactif sur le sujet. Des experts ouvriront le débat en présentant les grands enjeux en la matière; un échange de vues animé par un modérateur suivra sur la base des questions suivantes :

- Quels sont les risques à éviter et les possibilités à saisir pour la démocratie à l'ère numérique ? Quel sera l'incidence de l'ère numérique sur une démocratie représentative fondée sur le système des partis et sur les attributions et fonctions fondamentales des parlements telles que la fonction de légiférer et de contrôler l'action du gouvernement ?
- Pourquoi le droit au respect de la vie privée est-il si important et consacré par la Constitution dans des pays si nombreux ? Pourquoi est-il protégé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?
- Par quels moyens les parlementaires peuvent-ils assurer la protection de la vie privée et des libertés individuelles à l'ère numérique ? Quels sont les dispositifs de protection nécessaires alors que les progrès technologiques permettent d'exercer plus facilement une surveillance généralisée ?
- Comment faire pour introduire des mécanismes de protection adéquats dans les systèmes utilisés par les grandes sociétés technologiques pour recueillir des données sur les utilisateurs et les exploiter ? Que peuvent faire ces sociétés pour protéger les utilisateurs face aux autorités qui exigeraient la communication de telles données ?
- Comment les parlements peuvent-ils faciliter la collaboration entre le gouvernement, le parlement et la société civile et renforcer la coopération internationale pour assurer le respect de la vie privée et la jouissance des libertés individuelles ?

Les participants devront se tenir prêts à s'exprimer sur ces questions pendant le débat; ils devraient faire des interventions brèves et ciblées et s'abstenir de lire des déclarations écrites. Les discussions devraient permettre aux co-rapporteurs de recueillir des informations propres à alimenter le projet de résolution qu'ils doivent établir.

Conformément aux modifications apportées au Règlement des commissions permanentes en octobre 2013, tous les Membres de l'UIP pourront présenter par ailleurs des propositions sur le contenu du projet de résolution, en adressant une contribution écrite aux co-rapporteurs. Ces contributions devront être présentées le 15 mai 2015 au plus tard.

⁴ <http://www.ipu.org/conf-f/118/118-1.htm>